

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 2 décembre 2024 Secrétaire de séance : Florence EMERY	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 1.0/12.09
--	---

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Règlement des cimetières de la Commune – Création - Adoption**

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Vivier,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-2 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans les cimetières communaux ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en place le règlement des cimetières de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter le règlement des cimetières communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Ce règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2025 dans les cimetières suivants :

- Le cimetière du Mesnil situé au bout de l'allée des deux Fermes
- Le cimetière de la Vallée, situé avenue de la Hêtraie dans le fond de l'impasse

**Article 3 :** Le règlement sera affiché à l'entrée des cimetières et tenu à la disposition des administrés à la mairie.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20241209-D1009122024-DE

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire



Gilbert MERLIN